

Règlement de la plateforme Paramoteur Paris Est 2020

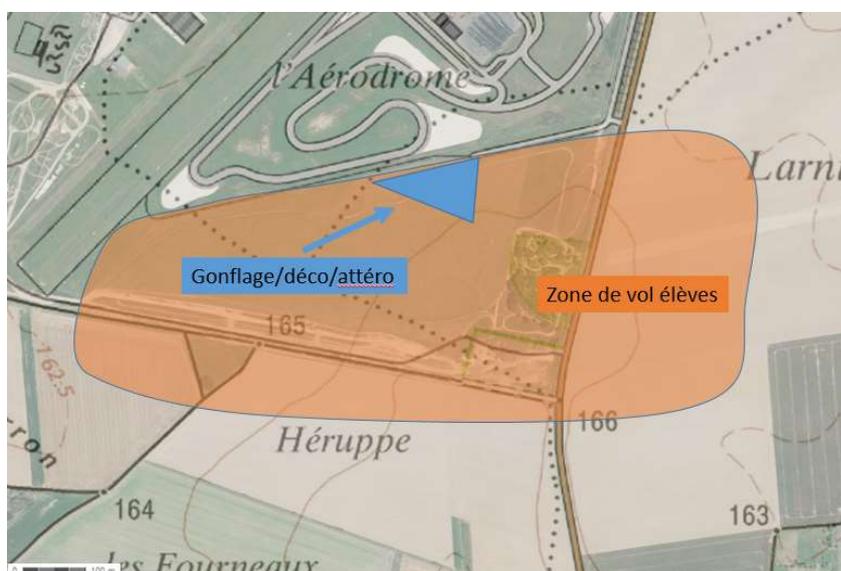
1. Environnement

La Plateforme Paramoteur de l'aérodrome LFFG est située au sud du circuit. L'accès est réalisé par la route de service qui longe la clôture du circuit.

Le stationnement des voitures est situé sur la route excepté les 10 derniers mètres, pour permettre le déchargement du matériel et les demi-tours.

La zone de gonflage/décollage/atterrissage paramoteur est matérialisée par des balises de pistes blanches et jaunes. Elle forme un triangle de 100m de coté au plus petit et 200m au plus grand. Zone bleue sur la carte ci-dessous.

La zone d'évolution des élèves est la zone en Orange.



2. Règles d'utilisation de la plateforme

2.1 Gestion de la plateforme

- La gestion de la plateforme est sous la responsabilité de la société **Paramoteur Paris Est** gérée par l'instructeur **Francis Cazaux**.
- L'instructeur doit être contacté avant toute utilisation de la plateforme, de préférence quelques jours avant la date prévue. Téléphone mobile : **07.82.36.77.11**
- L'utilisation occasionnelle de la plateforme n'est pas soumise à redevance.
- L'utilisation régulière de la plateforme est soumise à une redevance de **120€** annuelle (1^{er} Janvier-31 Décembre), en cas d'adhésion en cours d'année le montant sera calculé au prorata des mois restant dans l'année. En cas d'adhésion au club ULM [des Gratte-Ciel de La Ferté Gaucher](#), l'accès au terrain paramoteur est de **60€**

2.2 Ouverture/Fermeture de la plateforme

- La plateforme est ouverte tous les jours quand la météo est favorable, sauf exceptions.

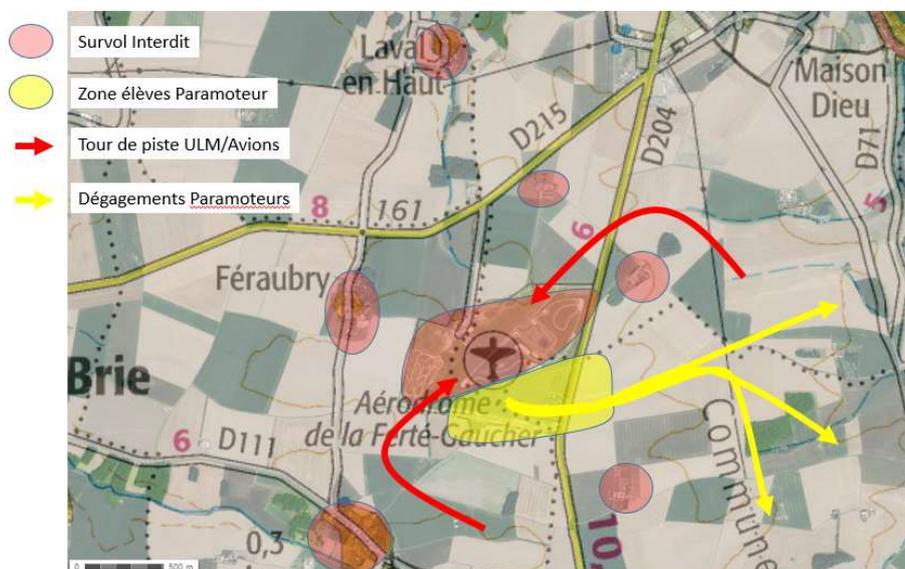
- Le planning de l'école et des fermetures exceptionnelles est disponible à l'adresse : <http://www.paramoteur-paris-est.fr/agenda-adventure>

2.3 Règles

- La plateforme étant situé dans l'environnement d'un aérodrome, la radio aéronautique est obligatoire pour pouvoir l'utiliser seul.
- Dans le cas où le pilote n'a pas de radio aéronautique, la présence de l'instructeur est obligatoire pour pouvoir utiliser la plateforme.
- **Les pilotes** devront être équipés d'une radio Vol Libre sur la fréquence **143,9875Khz**
- **L'école** utilise la fréquence **144,50khz** pour les cours, les pilotes ne doivent pas utiliser cette fréquence afin de ne pas perturber les élèves.
- Les élèves sont prioritaires sur les pilotes. Lorsqu'un élève est au décollage ou à l'atterrissage, les pilotes doivent attendre la fin de l'exercice pour décoller ou atterrir.

3. Zone de survol et dégagement

- Les survols du circuit automobile, de la piste aérodrome, de la zone obstacle Tout Terrain et de la zone modélisme sont strictement interdit.
- Le survol des villages environnants et des habitations est interdit afin d'éviter d'éventuelles nuisances.
- Les pilotes et élèves pilotes doivent respecter en tout point le plan de survol des environs ci-dessous qui est affiché à l'école et sur le terrain.
- Lors des décollages et atterrissages, les élèves et les pilotes doivent rester sous le tour de piste de l'aérodrome qui est à 700ft QFE, soit 210m sol. La hauteur maximale au-dessus de la plateforme est de 150m sol.
- La prise et la perte de hauteur se font dans le champ situé à l'Est de la plateforme.



Nom du Pilote :

Fait à, le/...../2020

« Lu et approuvé »

Signature